

# CM 1 - L'entreprise, histoire, constitution, droit



# Qu'est-ce qu'une entreprise ?

- Organisation mue par un projet décliné en stratégie, politiques et plans d'actions dans le but de produire et fournir des biens et services à destination d'un ensemble de clients ou d'utilisateurs, en réalisant un équilibre de ses comptes de charges et de produits
- Mobilise des ressources
- Coordonne ses fonctions
- Tient compte de ses différents environnements
  
- Objectif : dégager une rentabilité





# Un peu d'histoire



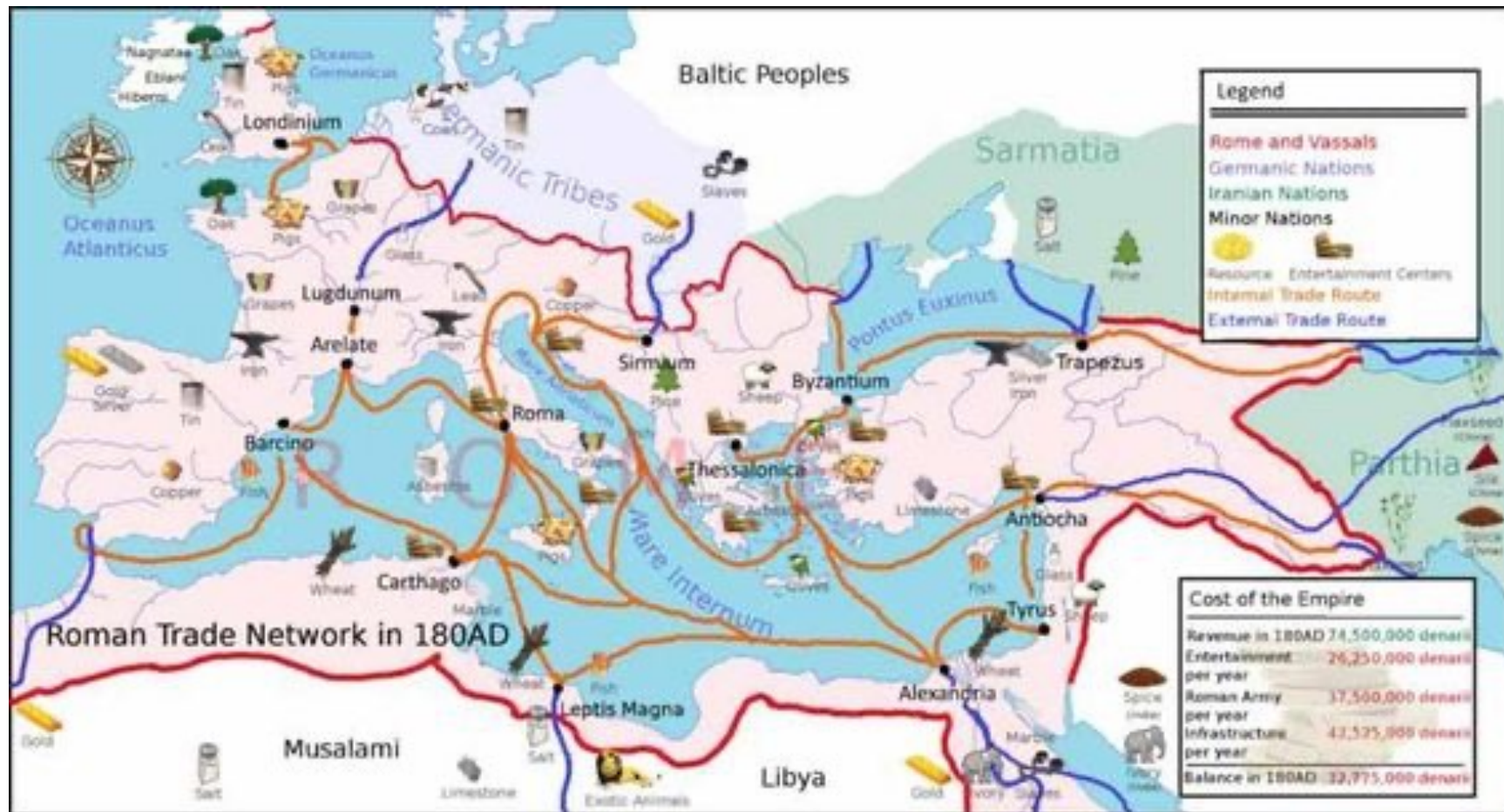
# Les débuts de l'entreprise

- - 1,4 million d'années : industrie lithique de l'Acheuléen, près d'Amiens (80). Fabrication organisée de pierre taillée destinée à la découpe,
- Début de spécialisation des fonctions dans le groupe humain : cueillette, chasse, travail du bois, des peaux, des pierres... en tenant compte des caractéristiques de chacun,
- Sur ce modèle, on avance rapidement vers l'Antiquité, avec l'apparition occasionnelle de surplus qu'on essaye de vendre à un voisin,
- Apparition de l'écriture et de la comptabilité : tablettes d'Uruk (v. -2500)





# Dans l'Antiquité



# Au Moyen-Age



# Les Lumières



Jean-Baptiste **Colbert**  
1619-1683

- Dans les années 1600 : création de manufactures royales,
- Fin XVII<sup>ème</sup> : création de la banque d'Angleterre,
- Prémices du siècle des Lumières,
- Nombreux conflits coloniaux, maritimes, métropolitains, coûteux en ressources, nécessitant d'optimiser la production d'équipements.





# La Révolution industrielle

- Fin XVIII<sup>ème</sup> – début XX<sup>ème</sup>
- Démarre à des périodes différentes en fonction des pays : tôt en Angleterre et en Prusse, plus tard en France, beaucoup plus tard en Allemagne et en Italie,
- Différentes catégories d'industriels qui se côtoient et se complètent : des artisans qui deviennent de petits industriels, des pionniers, une noblesse d'affaires très active,
- Une population poussée par les difficultés dans les campagnes et attirée par le travail dans les villes



*The Port of London* by Anders SVARSTAD, 1911-12



Gare et usines à Saint-Denis  
Maurice FALLIES, 1883





# Naissance des structures modernes

- Autofinancement de l'entreprise, avec la figure de l'industriel père de famille (par exemple Jean Louis Richard-Vitton, industriel lyonnais de la soie ou Charles Cartier-Bresson, industriel nancéen du tissu, aux USA : Andrew Carnegie dans l'acier ou Rockefeller dans le pétrole),
- Invention des Directions générales, qui centralisent les compétences et la décision stratégique,
- De 1861 à 1865 a lieu la Guerre de Sécession, considérée comme la première guerre industrielle,
- Le Nord-Est des USA voit l'implantation de nombreuses usines à la fin de Guerre de Sécession, créant la Rust Belt, favorisée par une législation et un état d'esprit très favorables.



# 1908 : le fordisme



- William C. Klann présente à H.Ford la méthode d'un abattoir de Chicago qui déplace les carcasses sur un tapis roulant,
- Ford adapte le concept pour produire ses voitures,
- 1908 : la 1<sup>ère</sup> Ford T sort, suivie de 11 000 unités en 1909, 20 000 en 1910, 30 000 en 1911... 735 000 en 1917.
- Temps de montage du châssis diminue de 12h30 à 1h33
- 850\$ en 1908, 290\$ en 1927
- En 1927, Ford perd la bataille du marketing initiée par General Motors qui personnalise ses véhicules, et s'ouvre à d'autres modèles



# Les modèles US, Allemand et Japonais

- A la sortie de la 1<sup>ère</sup>, puis encore plus de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale, les USA ont distancé le reste du monde sur le plan industriel,
- Ayant besoins de partenaires économiques et d'alliés face aux communistes, ils relancent les économies allemande, française et japonaise,
- Cette dernière, notamment dans les années 70, 80 et 90 sera à l'origine de nombreuses améliorations dont la plus connue est le toyotisme,
- Les chocs pétroliers vont impacter sur l'efficacité de ces modèles, et d'autres vont apparaitre, le dernier en date étant le phénomène des start-ups lié à la croissance d'internet depuis les années 90.







# Classer les entreprises



# Approche juridique

- Choisir une des formes juridiques prévues (entreprise individuelle, EURL, EURL, société civile ou commerciale, société coopérative, etc.)
- S'enregistrer auprès des autorités compétentes
- Cette forme juridique est associée à une identification distinctive et non ambiguë (en France par exemple, inscription au répertoire SIREN/SIRET).
- Les formes juridiques les plus connues qui portent une entreprise sont :
  - les sociétés : lorsque l'entreprise est portée par plusieurs associés (SA, SAS, SARL...),
  - les associations ou coopératives : lorsque l'objet social de l'entreprise présente certaines caractéristiques (notamment l'absence de but lucratif) ;
  - les structures individuelles : lorsque l'entreprise est portée par un individu seul (auto-entrepreneur, profession libérale, artisan, entreprise individuelle, EURL).



# Approche entrepreneuriale

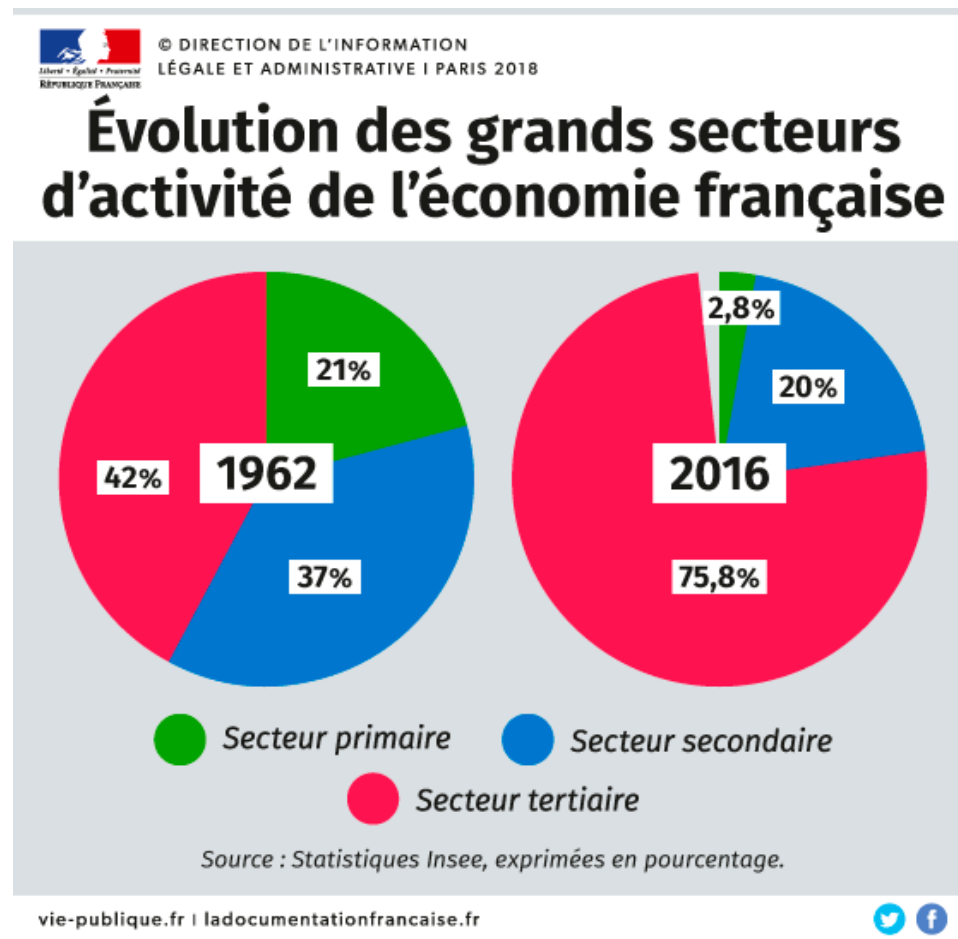
- Démarche innovatrice de l'entepreuneur lorsqu'il anticipe un besoin, ou assemble et organise les outils et les compétences nécessaires pour satisfaire de manière inédite ce besoin. -> Steve Jobs
- Démarche moins originale et plus conventionnelle lorsque l'entrepreneur porte un projet qui s'inspire fortement voire reproduit ou utilise des modèles d'activité ou d'entreprise déjà existants. -> le boulanger de votre quartier





# Secteur économique

- Secteur primaire : activités liées à l'extraction des ressources naturelles *via* l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière ou minière,
- Secteur secondaire : activités liées à la transformation des ressources naturelles issues du secteur primaire (bâtiments et travaux publics, électroménager, aéronautique, etc.),
- Secteur tertiaire : activités économiques qui ne font pas partie du secteur primaire et secondaire. Il s'agit d'activités marchandes (vente de produit) et d'activités non marchandes (vente de services, non échangeables).



# Taille et impact économique

- Micro-entreprise : sous-catégorie des TPE définie en France par un CA inférieur à 81 500 € pour celles réalisant des opérations d'achat-vente et à 32 600 € pour les autres.
- Très petite entreprise (TPE) : moins de 10 salariés avec soit un CA inférieur à 2 millions € par an, soit un total bilan inférieur à 2 millions €.
- Petite et moyenne entreprise (PME), on distingue :
  - Petite entreprise (PE) : entre 10 salariés et 49 salariés avec soit un CA inférieur à 10 millions € par an, soit un total bilan inférieur à 10 millions €.
  - Moyenne entreprise (ME) : entre 50 salariés et 250 salariés avec soit un CA inférieur à 50 millions € par an, soit un total bilan inférieur à 43 millions €.
- Grande entreprise : plus de 250 salariés et à la fois un CA supérieur ou égal à 50 millions € par an et un total bilan supérieur ou égal à 43 millions €.
- Groupe d'entreprises : comporte une société mère et des filiales.
- Entreprise étendue (ou en réseau, ou matricielle, ou virtuelle) : comprend une entreprise pilote travaillant avec de nombreuses entreprises partenaires.



# Branche et secteur d'activité

- Le *secteur* : ensemble des entreprises ayant la même activité principale,
- La *branche* : ensemble d'unités de production fournissant un même produit ou service.

C	PRODUITS D'EXTRACTION
CA	PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES
10	Houille, lignite et tourbe
10.1	Houille
10.10	Houille
10.10.1	Houille
10.10.11	Charbon non aggloméré
10.10.12	Agglomérés de houille
10.10.13	Services annexes à l'extraction de houille
10.2	Lignite

Extrait de la NAF,  
Nomenclature des  
Activités Françaises





# Forme juridique

- Les entreprises individuelles (existence juridique à travers la personne physique de l'entrepreneur — EI, EIRL) ;
- Les sociétés civiles (exemple : société civile professionnelle) ;
  - Société civile (la plus connue étant la SCI, Société civile immobilière),
  - Agricoles : Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) / Société civile d'exploitation agricole (SCEA) / Groupement foncier agricole (GFA), Groupement foncier rural, etc. / Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL)
  - Société civile professionnelle (SCP),
  - Société civile de moyens (SCM),
  - Société d'exercice libéral (SEL),
  - Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (SELURL)
- Les sociétés commerciales

Société anonyme (SA), qui peut avoir la forme d'une société coopérative et participative (SCOP) ou d'une société d'économie mixte (SEM) ;  
Société par actions simplifiée (SAS) ;  
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ;  
Société à responsabilité limitée (SARL), qui peut également avoir la forme d'une SCOP ou d'une Société d'économie mixte ;

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, (EURL) (SARL unipersonnelle) ;  
Société en commandite simple (SCS) ;  
Société en commandite par actions (SCA) ;  
Société en nom collectif (SNC) ;  
Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ;  
Société européenne (SE) ;

- Les groupements d'intérêt économique ;
- Les associations, entreprises privées dont les bénéfices doivent être intégralement réinvestis ;
- Les sociétés coopératives, dans lesquelles les associés coopérateurs n'ont chacun qu'une voix quel que soit le montant de leurs apports (salariés, consommateurs, habitants, bénéficiaires du service, etc.) ;
- Les sociétés mutuelles à but non lucratif, immatriculées au registre national des



# Objet social

- Privée à but lucratif (exemple : TPE, PME, groupe d'entreprises) ;
- Privées à but non lucratif (sociétés coopératives, associations et sociétés mutuelles relevant de l'économie sociale) ;
- Chargées d'une mission de service public (exemple : régie des transports urbains, régie des eaux, établissements publics industriels et commerciaux).



# SA, SAS, SARL

Type de société	SA à conseil d'administration (CA)	SARL	SAS
Nombre d'associés	Au moins 7 actionnaires, personnes physiques ou morales pour les sociétés cotées, sinon 2 actionnaires.	2 à 100 associés, personnes physiques ou morales.	Au moins 2 associés, personnes physiques ou morales.
Direction de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit une personne physique appelée PDG qui est à la fois président du conseil d'administration (CA) et directeur général de la société ;</li> <li>- Soit deux personnes physiques distinctes : le président du CA et le DG de la société.</li> </ul> Remarques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le CA = 3 à 18 membres (administrateurs) ;</li> <li>- sur proposition du DG, le CA peut nommer au plus 5 directeurs généraux délégués chargés d'assister le DG dans sa mission.</li> </ul>	La direction de la société est assumée par au moins un gérant, personne physique. Le gérant peut être un associé ou un tiers à l'entreprise.	La direction de la société est assumée par un président, personne physique ou morale. D'autres organes de direction peuvent cependant être prévus par les statuts (liberté contractuelle).
Montant du capital social	37.000 euros	Le montant du capital social est librement déterminé par les associés dans les statuts.	Le montant du capital social est librement déterminé par les associés dans les statuts.



Nature des apports	Le capital social doit être constitué d'apports en numéraire (argent), et/ou d'apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent). Les apports en industrie sont interdits.	Le capital social doit être constitué d'apports en numéraire (argent), et/ou d'apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent). Les apports en industrie sont autorisés, mais ils ne concourent pas à la formation du capital social.	Le capital social doit être constitué d'apports en numéraire (argent), et/ou d'apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent). Depuis le 1er janvier 2009, les apports en industrie sont autorisés sous réserve d'une évaluation périodique par un commissaire aux apports.
Libération des apports	Les apports en nature doivent être intégralement libérés au jour de la constitution de la SA. Les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins lors de la constitution de la SA, sous réserve de verser le surplus dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.	Les apports en nature doivent être intégralement libérés au jour de la constitution de la SARL. Les parts sociales représentant des apports en numéraire doivent être libérées d'au moins 20 % de leur montant lors de la constitution de la SARL, sous réserve de verser le surplus dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.	Les apports en nature doivent être intégralement libérés au jour de la constitution de la SAS. Les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins lors de la constitution de la SAS, sous réserve de verser le surplus dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.



Pouvoirs du dirigeant	<p>Pouvoirs du PDG ou du directeur général : il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers.</p> <p>Pouvoirs du Président du CA : il organise et dirige les travaux du CA</p>	<p>À l'égard des tiers, le gérant de la SARL comme le président de la SAS dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.</p> <p>Néanmoins, la société est engagée même par les actes de son représentant légal qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins de rapporter la preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.</p>	
Statut social du dirigeant	<p>Le PDG ainsi que le directeur général de SA sont soumis au régime général de la Sécurité sociale (hors Pôle Emploi) s'il perçoit une rémunération, y compris des jetons de présence.</p>	<p>Le gérant majoritaire est soumis au régime des travailleurs indépendants.</p> <p>Le gérant minoritaire, égalitaire ou non associé, non rémunéré ne relève d'aucun régime obligatoire de protection sociale ;</p> <p>Le gérant non associé, minoritaire ou égalitaire rémunéré est soumis au régime général de la Sécurité sociale.</p>	<p>Le président de la SAS qu'il soit associé ou non est soumis au régime général de Sécurité sociale (hors régime Assedic) s'il perçoit une rémunération.</p>
Statut fiscal du dirigeant	<p>Les rémunérations versées au PDG de SA, au directeur général ou président du CA sont soumises à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires.</p> <p>Celles octroyées aux administrateurs au titre de leurs fonctions sont soumises à l'IR mais dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.</p>	<p>Les rémunérations versées au gérant de SARL sont soumises à l'IR :- dans la catégorie des traitements et salaires pour les gérants minoritaires et gérants non associés ;</p> <p>- suivant les modalités prévues par l'article 62 du Code général des impôts pour les gérants majoritaires.</p>	<p>Les rémunérations versées aux organes dirigeants de la SAS sont soumises à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires.</p>
Statut fiscal de l'entreprise	<p>La SA est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).</p> <p>Exception : la SA peut opter pour l'IR (1).</p>	<p>La SARL est soumise à l'IS.</p> <p>Exception : la SARL classique ou de famille peut opter pour l'IR (1).</p>	<p>La SAS est soumise à l'IS.</p> <p>Exception : la SAS peut opter pour l'IR (1).</p>

